

N°ADM/2024/59**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 8 juillet 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Frédéric MORISOT, pouvoir à M. Didier MIGNON
Mme Florence SYLVESTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Refus du transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure**

ADM/2024/59

Conseil communautaire du
8 juillet 2024**Objet : Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure***(voir fiche technique en pièce jointe)*

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cézy en date du 27 février 2024 portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes du Jovinien,

VU l'arrêté n°03.2024 signé le 6 janvier 2024 par Monsieur le Maire de Saint Aubin Sur Yonne, portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes du Jovinien,

VU l'arrêté signé le 29 mai 2024 par le maire de la commune de Villecien portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes du Jovinien,

VU l'arrêté signé le 29 juin 2024 par le maire de la commune de Béon portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que la compétence PLUi est exercée par la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

CONSIDÉRANT que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI auquel elles appartiennent,

CONSIDÉRANT que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer à ce que les pouvoirs de polices lui soient transférés de plein droit,

CONSIDÉRANT les refus de transfert du pouvoir de police au président de la communauté de communes du Jovinien exprimés par les communes de Cézy, Saint Aubin sur Yonne, Villecien et Béon.

VU la Conférence des Maires du 29 juin 2024,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-PREND ACTE des refus formulés par les communes de Cézy, Saint Aubin sur Yonne, Villecien et Béon au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes du Jovinien sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité,

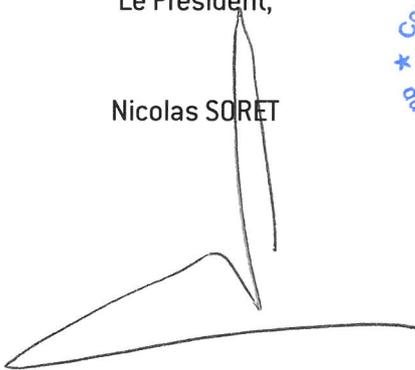
-DIT qu'il reviendra donc au Président de la communauté de communes d'exercer le pouvoir de police de publicité extérieure sur les communes de Bussy-en-Othe, Champlay, Joigny, Looze, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, La-Celle-Saint-Cyr, Brion, Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Julien-du-Sault, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin et Villevallier conformément à la loi et à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

-DEMANDE au Président de notifier la présente décision au Préfet de l'Yonne,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

